

LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT

*Discours prononcé par François-Xavier de Donnea devant l'Assemblée générale de
l'Union Interparlementaire - (Manila, avril 2005)*

Mon intervention abordera deux points essentiels à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies : la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, points aussi importants que les 0,7% pour les pays en développement ou que la pacification des zones troublées par les conflits civils.

(1) **Les** structures et la qualité de la gouvernance sont des facteurs déterminants de la cohésion sociale ou des conflits sociaux, du succès ou de l'échec du développement économique, de la préservation ou de la dégradation de l'environnement naturel et du respect ou de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces liens sont largement reconnus par la communauté internationale et montrent en quoi la gouvernance exerce une influence sur le développement.

(2) La Déclaration du Millénaire des Nations unies proclame que la création d'un environnement propice au développement et à l'éradication de la pauvreté dépend, entre autres choses, d'une bonne gouvernance dans chaque pays, d'une bonne gouvernance à l'échelle internationale et de la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux. Dans le cadre du consensus issu de la conférence de Monterrey, les chefs d'Etat sont convenus qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux était essentielle pour atteindre un développement durable, une croissance économique soutenue et l'éradication de la pauvreté. La gouvernance, la démocratisation et le développement se rejoignent aussi dans les objectifs généraux de l'UE définis dans les traités et dans le «Livre blanc de la Commission sur la gouvernance»

(3) La gouvernance est un élément clé des politiques et des réformes en faveur de la réduction de la pauvreté, de la démocratisation et de la sécurité mondiale. C'est la raison pour laquelle le «renforcement des capacités institutionnelles, notamment dans le domaine de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit» est l'un des six domaines prioritaires de la politique de l'Union européenne en matière de développement.

(4) Les principales recherches indiquent que même lorsqu'un pays essaie de mettre en place des mesures économiques pour favoriser une croissance en faveur des pauvres, et de lancer des programmes ciblés contre la pauvreté, l'existence d'institutions de gouvernance faibles ou passives peut en annuler les effets. Il arrive souvent, par exemple, que les pauvres ne puissent pas faire entendre leur voix auprès de régimes politiques non démocratiques ; qu'une bureaucratie centrale passive ne leur permette pas d'avoir accès aux services publics ; ou qu'ils n'aient même pas été informés de

l'existence de ces services. Bonne gouvernance et démocratie sont étroitement liées. Le principal apport théorique du concept de "bonne gouvernance" provient probablement de l'oeuvre du prix Nobel d'économie 1998, Amartya Sen, pour lequel le progrès social et la démocratie sont des processus qui se renforcent mutuellement. Selon Sen : "Au cours de la terrible histoire des famines survenues dans le monde, il est en fait difficile de trouver le cas d'une famine qui se soit produite dans un pays doté d'une presse libre et d'une opposition active, au sein d'un système démocratique. Allant jusqu'au bout de sa logique, Sen conclut que "le pilotage unilatéral, y compris s'il est le fait du meilleurs des experts, ne saurait en soi constituer une solution. La bonne gouvernance est donc indispensable à l'efficacité de l'Aide au développement.

(5) La bonne gouvernance est d'abord et avant tout un problème national. Dans de nombreux pays, et pas seulement les pays en développement, des politiques nationales inadaptées ont contribué à creuser l'écart entre pauvres et riches, tant à l'intérieur des pays et des régions qu'entre ceux-ci. Ces dernières années, des efforts continus ont été faits pour remédier au déficit mondial en matière de gouvernance par le biais de diverses initiatives et de dialogues instaurés au niveau multilatéral, notamment à l'initiative des Nations unies, et plus particulièrement de la Commission de la gouvernance, et, plus récemment, de la conférence sur le financement du développement de Monterrey et le sommet sur le développement durable de Johannesburg.

Mais ces efforts sont loin d'avoir porté tous leurs fruits. Les parlementaires ont un rôle important à jouer pour mettre en place des systèmes de bonne gouvernance de plus en plus efficace dans leurs pays.

(6) La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption sont intimement liées. C'est pourquoi la lutte contre la corruption est de plus en plus à l'ordre du jour du programme de réduction de la pauvreté de la communauté internationale. La corruption porte atteinte à la crédibilité du gouvernement et à la légitimité de la démocratie. Elle constitue très souvent une taxe sur les pauvres. La bonne gouvernance se trouve lésée parce que des procédures formelles ont été enfreintes ou contournées. La corruption durant des élections générales ou locales ou au sein d'un parlement réduit la responsabilité et la représentativité; la corruption au sein du système judiciaire est une négation de l'état de droit et, au sein du secteur public, elle engendre une distribution inégale des services sociaux. L'une des caractéristiques de la bonne gouvernance est que les institutions et les procédures mises en place combattent la corruption et les comportements corrompus.

(7) Tolérer la corruption n'est pas compatible avec des partenariats de coopération. L'accord de Cotonou, conclu entre l'UE et les pays dits ACP, a franchi un pas important à cet égard, qui pourrait constituer un exemple pour de futurs accords avec d'autres pays tiers ou régions.

Les négociations sur la notion plus large de bonne gouvernance ont abouti à une double approche : d'une part, un engagement envers la bonne gouvernance en tant

qu'élément fondamental et positif du partenariat, sujet du dialogue régulier et domaine bénéficiant d'un soutien actif de la Communauté et, de l'autre, un accord pour considérer que les cas de corruption graves, constituent une violation de l'accord nécessitant des mesures correctrices appropriées. La procédure de consultation visée à l'article 97 s'applique certes aux cas de corruption impliquant des fonds communautaires, mais aussi plus largement, à tout pays dans lequel la Communauté intervient financièrement et où la corruption constitue un obstacle sérieux à des stratégies de développement efficaces . Elle ne se limite donc pas aux cas de corruption affectant directement les activités de coopération financière de la CE.

Ces dispositions traduisent un véritable engagement des parties à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et combattre la corruption. Elles montrent que la corruption est une préoccupation commune et non pas unilatérale.

Chers Collègues, pour atteindre les objectifs du Millénaire, pour lutter contre la pauvreté, l'injustice sociale, causes profondes du terrorisme et des guerres civiles, il ne suffira pas d'alléger la dette de certains, il ne suffira pas de mobiliser de moyens financiers. Il Sera tout aussi important de promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie et la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Ce sont là les conditions préalables et nécessaires à toute stratégie de développement.